

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du **MERCREDI 22 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-deux octobre, le Conseil municipal de la Commune de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Christine GRELL, Jean-Paul LE BRICQUIR, Nadine JAGRIN, Claude CARPENTIER, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Françoise BALLACEY, Bernard BRINGAS, Marc BONNIER

Excusés : Christian EVEN, Véronique LE GALL, Patricia CHAPERON

Absents : Barbara WATTEBLED

Procurations :

Christian EVEN à Christine GRELL

Véronique LE GALL à Nadine JAGRIN

Patricia CHAPERON à Annie MACE

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PLUNET

Date de convocation : 17 octobre 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
13	17	16
071/2025 – Tarifs des prestations de service entre les villes de Perros-Guirec et Trégastel		

071/2025 – Tarifs des prestations de service entre les villes de Perros-Guirec et Trégastel

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'approuver le projet de tarifs lié aux prestations de services entre les villes de Trégastel et de Perros-Guirec.

Sont concernés les interventions, le prêt de matériel et de véhicules auxquels il convient d'actualiser les tarifs sur la base de ceux de Lannion Trégor Communauté. Ces tarifs seront révisés chaque année selon les formules et valeurs d'indices donnés.

Les prestations de marquage routier et de sérigraphie effectuées par les services de Perros Guirec viennent compléter cette liste. Il est proposé de les facturer annuellement au coût réel du consommable avec application du tarif main d'œuvre visé en annexe.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

De l'**AUTORISER** ou son représentant à signer la convention des tarifs de mise à disposition de matériel et main d'œuvre avec la Commune de Perros-Guirec annexée à la présente délibération,

D'**APPROUVER** le projet de tarifs donné en annexe de cette délibération, lié aux prestations de services entre les villes de Trégastel et Perros-Guirec.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

secrétaire de séance



Le Maire
Xavier MARTIN



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Rennes
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Convention Tarifs des prestations de services entre les villes de Perros-Guirec et Trégastel

Dans le cadre de la mutualisation des compétences entre la Commune de Perros-Guirec et celle de Trégastel, et suite au déménagement des services techniques de la Ville de Perros-Guirec dans les locaux de la Ville de Trégastel, rue du Dolmen, les personnels des deux municipalités peuvent, selon leurs disponibilités, leurs compétences et les besoins, œuvrer pour la collectivité à laquelle ils ne sont pas rattachés.

Deux taux horaires sont proposés. Les tâches effectuées peuvent ainsi être valorisées au temps passé, fonction de leur nature. Ces tarifs sont basés sur ceux de Lannion Trégor Communauté.

TARIFS 2025 TTC - MAIN D'ŒUVRE

Heure de **main d'œuvre agent de terrain** (avec ou sans outillage spécifique) : **34.74 €/heure**

Heure de **prestation d'ingénierie** et travail administratif : **44,01 €/heure**

Ces coûts s'entendent valeur janvier **2025**.

REVISION DE PRIX

La formule applicable est la suivante :

$$\text{Ch } n = \text{Ch } 0 \times (\text{ICHT-N} / \text{ICHT-N } 0)$$

Dans laquelle :

Ch n : Coût horaire révisé au 1er janvier de chaque année Ch 0 : Coût horaire de base valeur janvier **2025**

ICHT-N : indice coût horaire du travail services administratifs et soutien (publication Moniteur), valeur de juin de l'année n-1 par rapport à l'année de révision ou dernière valeur disponible à la date de révision.

ICHT-N 0 : indice coût horaire du travail services administratifs et soutien (publication Moniteur), valeur 0 correspondant à l'indice de juin de l'année 2016 (soit 115.2).

A défaut de publication ou de remplacement de cet indice et à défaut d'accord entre les parties, le nouvel indice sera fixé par un arbitre désigné.

TARIFS 2025 TTC - COÛT HORAIRE

Également, des coûts horaires de mise à disposition de véhicules (sous réserve de disponibilité) sont inscrits (basés sur les tarifs de LTC) :

Balayeuse de voirie: **108,58 €/heure**

Camion 19 T: **73,10 €/heure avec chauffeur**

Tracteur, tractopelle avec ou sans outil et remorque associés: **67,15 €/heure**

Fourgonnette et camion 3.5 T (tous types) : **50,34 €/heure avec chauffeur**

Tondeuse autoportée : **20 €/heure**

Nettoyeur haute pression sur remorque et engins thermiques sur remorque: **50,34 €/heure avec chauffeur**

Voiture légère : **31,47 € par jour**

A noter que ces coûts (valeur janvier 2025) sont évalués hors frais de carburant, l'usage étant de remplir le réservoir avant de remiser le véhicule, au niveau initial de la jauge lors de la prise en main.

Concernant les outils associés (sur barre de levage ou prise de force) et remorques, le prêt s'effectuera gracieusement.

A noter que tout sinistre sur le matériel sera pris en charge par la collectivité qui l'aura occasionné.

REVISION DE PRIX

La formule applicable est la suivante : Nouvel indice au 04/03/2025: 010766778

$\text{Mad } n = \text{Mad } 0 \times (010766778) / 010766778$

$\text{Mad } n = \text{Mad } 0 \times (010766778 / 010766778)$

Dans laquelle :

Mad n : Coût de mis à disposition de véhicule révisé au 1er janvier de chaque année

Mad O : Coût de mis à disposition de véhicule valeur janvier **2025**

010766778: indice location véhicules utilitaires (publication Moniteur), valeur du troisième trimestre de l'année n-1 par rapport à l'année de révision ou dernière valeur disponible à la date de révision

010766778: indice location véhicules utilitaires (publication Moniteur), Valeur O correspondant
au 3ème trimestre de l'année **2024**

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 022-212203533-20251022-71-DE

A défaut de publication ou de remplacement de cet indice et à défaut d'accord entre les parties, le nouvel indice sera fixé par un arbitre désigné

NB : Cas particulier à la SERIGRAPHIE et au MARQUAGE ROUTIER :

La facturation sera émise annuellement N+1 en fonction des frais réels de l'année N des consommables avec application des tarifs de main d'œuvre suscités.

Par souci pratique, cette convention tarifaire suit la durée de validité du bail de location des locaux de la Ville de Trégastel et est renouvelée, au même titre que le bail, par tacite reconduction. En cas de besoin, cette dernière pourra faire l'objet d'un avenant en cours d'utilisation, validé des deux parties.

Deux taux horaires sont proposés. Les tâches effectuées peuvent ainsi être valorisées au temps passé, fonction de leur nature. Ces tarifs sont basés sur ceux de Lannion Trégor Communauté.

Le MAIRE
Xavier MARTIN

